

**Séance ordinaire du 31 juillet 2020**

Le vendredi 31 juillet deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mars-sur-Allier se sont réunis, à la salle communale « Georges Léger » dans le respect des règles de distanciation relatives au COVID-19, sur la convocation qui leur a été adressée par Jean DELEUME, Maire.

Étaient présents : BOULON Baptiste, CHEVALIER Véronique, CIRETTE Laurent, CLEMENT Odile, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, HUMBERT Marie (arrivée à 18h45), PETIT David

Pouvoir donné à : THONIER Cécile - pouvoir à BOULON Baptiste, MERLE Isabelle - pouvoir à CHEVALIER Véronique

Excusés sans pouvoir : -

Non excusés :-

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2020

Validation des travaux : défense incendie à Maré - toiture de l'église - Voirie communale : Mission de maîtrise d'œuvre

Redevances d'occupation du domaine public 2020 pour EDF GDF distribution Nièvre, ORANGE et GRTgaz

Information : opposition au transfert des pouvoirs de Police du Maire au Président de la CCLA

Recensement de la population 2021

Renouvellement de la CCID

Bail agricole

Mise à jour du règlement du cimetière communal

Instauration d'une taxe de scellement des urnes sur les tombes

Répartition FPIC 2020

Election des délégués au SIEEEN compétence éclairage public (annule et remplace délibération n°2020/MAI/007)

Election des délégués au SIEEEN commission locale d'énergie de Mars-sur-Allier (annule et remplace délibération n°2020/MAI/008)

Questions et informations diverses

Séance ouverte à : 18h38

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

**DÉLIBÉRATION N°2020/JUILLET/001**  
**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Véronique CHEVALIER est désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N°2020/JUILLET/002**  
**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020**

Aucune remarque particulière n'a été formulée à la lecture de ce compte-rendu.  
Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

**Arrivée de Marie HUMBERT à 18h45**

**DÉLIBÉRATION N°2020/JUILLET/003**  
**REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 POUR ENEDIS BOURGOGNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

$PR = (0,183 \times Pop - 213) \times actualisation$   
PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine  
Pop : population de la commune  
0.183 et 213 sont des termes fixes

Actualisation 2020 : 1.3885

**Le montant de la redevance pour l'année 2020 est ainsi fixé à 212€**

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2020.

**DÉLIBÉRATION N°2020/JUILLET/004**

**REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 POUR ORANGE**

*Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...), le montant de la redevance dû par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.*

*Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des modalités financières 2018 pour le calcul de la redevance du domaine public pour les réseaux télécom.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :*

- *De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule suivante :*

$$PR = (\text{longueur aérien} \times \text{prix aérien}) + (\text{longueur souterrain} \times \text{prix souterrain}) + (\text{surf} \times \text{nb cabine}) \times \text{prix m}^2$$

*PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine*

*Actualisation 2020 : 1.38853*

*Longueur aérien : 7.185 kms*

*Longueur souterrain : 2.684kms*

*Surf : surface en m<sup>2</sup> d'une cabine téléphonique.*

*Nb cabine : 0*

***Le montant de la redevance pour l'année 2020 est fixé à 510 €***

- *Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année*

*Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécom pour l'année 2020.*

**DÉLIBÉRATION N°2020/JUILLET/005**

**REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 POUR GRTGAZ**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.*

*Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :*

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

$$PR = ((0,035 \times (L \times 10\%)) + 100) \times \text{actualisation}$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L : longueur des canalisations sur le domaine public communal en mètres

100 représente un terme fixe

Linéaire de réseau de transport local : 2496 ml

Actualisation pour l'année 2020 : 1.0800

**Le montant de la redevance pour l'année 2020 est fixé à 117 €**

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages gaz réseau de transport pour l'année 2020.

### **DÉLIBÉRATION N°2020/JUILLET/006**

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021**

Le recensement de la population aura lieu sur la commune de Mars-sur-Allier du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Monsieur le Maire propose de nommer Véronique CHEVALIER comme coordonnateur communal et Françoise RICHARD comme agent recenseur.

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide de :

- Nommer Véronique CHEVALIER comme coordonnateur communal
- Nommer Françoise RICHARD comme agent recenseur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires

### **DÉLIBÉRATION N°2020/JUILLET/007**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE des IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Propose les personnes mentionnées ci-dessous :

TITULAIRES		SUPLÉANTS	
<b>BERTHOMIER</b>	Jean-Claude	<b>CHELY</b>	Dominique
<b>CHEVALIER</b>	Véronique	<b>CHEVIGNY</b>	Gilles
<b>CIRETTE</b>	Laurent	<b>CLEMENT</b>	Odile
<b>COLMONT</b>	Claire	<b>DUMONT</b>	Xavier
<b>DEPESSVILLE</b>	Virginie	<b>GRAS</b>	Jean-Marc
<b>FAVARCQ</b>	Thierry	<b>HUMBERT</b>	Stéphane
<b>GESQUIERE</b>	Jean	<b>LAVILLE</b>	Sébastien
<b>GIEMZA</b>	Samuel	<b>LEVEDER</b>	Rémy
<b>JONARD</b>	Martial	<b>PAPONNEAU</b>	Anne-Claire
<b>MERLE</b>	Isabelle	<b>PETIT</b>	Pierre
<b>PETIT</b>	David	<b>RAGOUNEAU</b>	Mélanie
<b>TREMEAU</b>	Olivier	<b>SEMENCE</b>	Bernard

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à ce dossier

### **DÉLIBÉRATION N°2020/JUILLET/008**

#### **INFORMATION : OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA CCLA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va prendre un arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de la Communauté de Communes Loire et Allier dans les termes mentionnés ci-dessous :

Le Maire de Mars-sur-Allier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire et Allier,

Considérant que la Communauté de Communes Loire et Allier exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie et habitat ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes ;

*S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences en matière de collecte des déchets ménagers, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie et habitat ;*

*Précise que l'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence voirie s'applique autant pour la police de la circulation et du stationnement que pour la délivrance des autorisations de stationnement de taxi.*

**DÉLIBÉRATION N°2020/JUILLET/009**  
**DEFENSE INCENDIE AU LIEU-DIT « MARÉ »**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'implantation une réserve incendie au lieu-dit « Maré » afin de préserver la population actuelle et permettre l'installation de nouvelles familles.*

*Le plan de financement est fixé comme suit :*

Acquisition du terrain - 140m<sup>2</sup>

Frais de Notaire : 158,00 €

Prix d'achat BAGUR Benoît : 10,00 €

-----  
168,00 €

Géomètre-Expert

Honoraires RAQUIN/ROLLAND : 717,75 € HT

Pose de 4 bornes : 78,00 € HT

-----  
795,75 € HT

Pose d'une cuve incendie 60 m<sup>3</sup> + clôture + portail d'accès

Devis Centre Voirie : 9 500,00 € HT

Devis SARL Travaux Publics des Amognes : 6 800,00 € HT

Implantation d'une Haie

Devis Paysages du Centre : 1 853,00 € HT

*Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :*

- *Accepte le montant des frais d'acquisition du terrain et de géomètre (honoraires + bornage)*
- *Valide le devis SARL Travaux Publics des Amognes*
- *Valide le devis Paysage du Centre*
- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives nécessaires à cedossier*



*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable.*

*Une promesse de bail à Monsieur VADROT Mickaël et Mademoiselle BOISSINOT Amélie sera rédigée prochainement. Le montant du fermage sera repris sur la même base que l'EARL BLOND et évoluera chaque année en fonction de l'indice des fermages. Un état des lieux sera réalisé par un expert agricole au moment de la signature du bail.*

*3 parcelles pourraient être vendues en terrain à bâtir. En accord avec Monsieur VADROT et Mademoiselle BOISSINOT, une clause particulière sera indiquée dans le bail pour palier à cette éventualité.*

### **DÉLIBÉRATION N°2020/JUILLET/013**

#### **MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

*A la relecture du règlement du cimetière communal approuvé le 25 mai 2018, il convient de modifier l'article 79 comme suit :*

#### **Article 79 □ **DEPOTS D'URNES****

*Un site cinéraire est implanté au sein du cimetière de la commune de Mars sur Allier. Le droit au dépôt d'urnes et à la dispersion des cendres s'applique dans les mêmes conditions que pour les inhumations de corps.*

*L'article L. 2223-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine de manière limitative la destination des urnes cinéraires ou des cendres qu'elles contiennent.*

*Les cendres issues de la crémation peuvent être:*

*- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire.*

*- soit dispersées dans le jardin du souvenir.*

*Ces opérations de scellement doivent être effectuées par un opérateur funéraire habilité et doivent présenter toutes les caractéristiques de solidité et de résistance pour garantir la protection de l'urne et des cendres qu'elle recueille.*

*Le scellement d'une urne et son emplacement est conditionné par l'autorisation du maire de la commune où se déroule l'opération. Celle-ci doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Mairie.*

*Conformément à l'article 16 § 1 du Code Civil, à l'article 225 § 17 du Code Pénal, à la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, « le respect du corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à la crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence.*

*Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :*

- Approuve la modification de l'article 79 - dépôts d'urnes
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents administratifs nécessaires

**DÉLIBÉRATION N°2020/JUILLET/014**

**INSTAURATION D'UNE TAXE DE SCELLEMENT DES URNES SUR LES TOMBES**

Après la mise à jour du règlement du cimetière communal approuvé le 25 mai 2018, et notamment l'article 79 - dépôt d'urnes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une taxe de scellement des urnes sur les tombes (article 73 - droits perçus).

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

- De fixer cette taxe de scellement des urnes sur les tombes à **50,00 €**
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents administratifs nécessaires

Ce tarif s'applique à compter du **01 août 2020**.

**DÉLIBÉRATION N°2020/JUILLET/015**

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIEEEN COMPÉTENCE ECLAIRAGE PUBLIC (ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°2020/MAI/007)**

Conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats intercommunaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire les délégués pour siéger au SIEEEN COMPÉTENCE ECLAIRAGE PUBLIC.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<b>Marie HUMBERT</b>	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
<u>A DÉÉDUIRE</u> : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Ont obtenu :	
<b>Marie HUMBERT</b>	<b>11</b>

**Marie HUMBERT** ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au SIEEEN COMPÉTENCE ECLAIRAGE PUBLIC.

**DÉLIBÉRATION N°2020/JUILLET/016**

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIEEEN COMMISSION LOCALE D'ÉNERGIE DE MARS/ALLIER (ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°2020/MAI/008)**

Conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats intercommunaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire les délégués pour siéger au SIEEEN COMMISSION LOCALE D'ÉNERGIE DE MARS/ALLIER.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Mars-sur-Allier  
58240

Le Maire,  
Jean DELEUME

<b>Samuel GIEMZA</b>	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
<u>A DÉDUIRE</u> : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Ont obtenu :	
<b>Samuel GIEMZA</b>	<b>11</b>
<b>Jean DELEUME</b>	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
<u>A DÉDUIRE</u> : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Ont obtenu :	
<b>Jean DELEUME</b>	<b>11</b>

**Samuel GIEMZA et Jean DELEUME** ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au SIEEEN COMMISSION LOCALE D'ENERGIE DE MARS/ALLIER.

**DÉLIBÉRATION N°2020/JULLET/017**  
**RÉPARTITION FPIC 2020**

Le Maire, après avoir détaillé les montants de prélèvements du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour l'année 2020, comme exposé ci-après, demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la répartition libre du FPIC 2020.

**PRÉLÈVEMENT FPIC 2020**

	Montant de droit commun 2020	Montant selon répartition libre 2020
<b>Chevenon</b>	14 072,00 €	7 298,00 €
<b>Magny-Cours</b>	55 082,00 €	29 330,00 €
<b>Mars-sur-Allier</b>	7 065,00 €	3 450,00 €
<b>Saint-Eloi</b>	74 030,00 €	40 494,00 €
<b>Saint-Parize-le-Châtel</b>	33 584,00 €	17 696,00 €
<b>Sauvigny-les-Bois</b>	33 726,00 €	17 680,00 €
<b>Montant total communes</b>	<b>217 559,00 €</b>	<b>115 948,00 €</b>
<b>CCLA</b>	69 838,00 €	171 449,00 €
<b>Montant total ensemble</b>	<b>287 397,00 €</b>	<b>287 397,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve le mode de répartition proposé par la CCLA et précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020.

Mars-sur-Allier  
58240

Le Maire,  
Jean DELEUME

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**DÉLIBÉRATION N°2020/JULLET/018**

**PARC PHOTOVOLTAÏQUE A LANGERON**

Thierry Favarcq informe le Conseil Municipal du projet de parc photovoltaïque à Langeron. Ce projet privé porte sur 17 hectares. Ce dossier est actuellement à l'étude dans les services de la DDT. Des moutons sont prévus pour manger l'herbe sous les panneaux photovoltaïques. Une enquête publique devrait être lancée à la rentrée 2020.

Prochain Conseil Municipal : 11 septembre 2020 à 19h00

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 20h45.

La Secrétaire,  
Véronique CHEVALIER

Le Président,  
Jean DELEUME

**De la délibération n°2020/JUILLET/001 à la délibération n°2020/JUILLET/018**

**TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS**

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>SIGNATURE</u></b>
<b>BOULON</b>	<i>Baptiste</i>	
<b>CHEVALIER</b>	<i>Véronique</i>	
<b>CIRETTE</b>	<i>Laurent</i>	
<b>CLEMENT</b>	<i>Odile</i>	
<b>DELEUME</b>	<i>Jean</i>	
<b>FAVARCQ</b>	<i>Thierry</i>	
<b>GIEMZA</b>	<i>Samuel</i>	
<b>HUMBERT</b>	<i>Marie</i>	
<b>MERLE</b>	<i>Isabelle</i>	
<b>PETIT</b>	<i>David</i>	

<i>THONIER</i>	<i>Cécile</i>	
----------------	---------------	--